

**Session de Christiania – 1912**

**Vœu en faveur de l'établissement d'une Cour de Justice arbitrale**

*(Rapporteur : M. Heinrich Lammasch)*

Tout en reconnaissant les grands mérites de la Cour d'Arbitrage instituée par la Conférence de La Haye de 1899 pour la justice internationale et le maintien de la paix ;

L'Institut de Droit international :

Dans le but de faciliter et de hâter l'accès à l'arbitrage, d'assurer le règlement des différends d'une nature juridique par des arbitres représentant les différents systèmes de législation et de procédure ;

Dans le but de renforcer l'autorité des tribunaux vis-à-vis des représentants des parties en litige, par le fait que les membres des tribunaux leur soient connus d'avance, et d'accroître de même la force morale de la sentence rendue, par le nombre plus grand et par l'autorité des arbitres reconnus par la totalité des Etats ;

Dans le but de faire trancher, dans le cas d'un traité d'arbitrage obligatoire contenant une clause à cet effet, les doutes pouvant s'élever sur le point de savoir si un différend déterminé rentre dans la catégorie de ceux qui sont soumis par ce traité à l'arbitrage obligatoire ;

Dans le but de créer un tribunal de révision des sentences des tribunaux institués en dehors des dispositions de la Convention de La Haye, pour le cas où le compromis spécial viendrait à prévoir la possibilité de cette révision ;

Estime hautement désirable que satisfaction soit donnée au vœu n° 1 émis par la deuxième Conférence de la Paix en faveur de l'établissement d'une Cour de Justice arbitrale.

\*

(28 août 1912)